

Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2009

CAPEPS interne et CAER

A - Le programme prévu pour l'épreuve écrite d'admissibilité fixé pour trois ans, porte sur le choix, l'élaboration et la mise en oeuvre des contenus d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré

B - Le programme de l'épreuve orale professionnelle d'admission fixé pour trois ans, porte sur les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) suivantes :

- Athlétisme : courses de vitesse et relais
- Natation longue
- Acrosport
- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Badminton
- Lutte
- Escalade
- Danse
- Musculation
- Step